



Commentry

ARRETE

CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION FORMULEE PAR L'ENTREPRISE COLAS FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communal adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,
Vu l'Avis des Services Techniques,
Vu l'arrêté en date du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1^{er} adjoint, délégué à la Sécurité et à la Circulation,

Considérant la demande d'arrêté de circulation, présentée par l'entreprises COLAS France sise 183 Rue de Stalingrad à DESERTINES (03630), travaux de réfection de chaussée, avenue des Pégauts, à Commentry.

ARRETONS :

Article premier : Les travaux débuteront le **jeudi 11 septembre 2025** et dureront 2 jours.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la route sera barrée au niveau du rond-point des Forges direction Larequille. Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation :

- depuis le rond-point des Forges – Place du Champ de Foire – rue du Bois – rue du Creux du Lac – rue de la Chevantière puis direction Larequille
- depuis la RD69 en venant de Larequille déviation à l'inverse par la rue de la Chevantière

Mise en place de panneaux « route barrée » av des Pégauts et prévoir une déviation par la rue André Bidet.

Article 3 : Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés de jour et obligatoirement éclairés la nuit. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique.

Article 5 : Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Commentry, et tous les agents de la Force Publique placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Commentry,
ma ville de demain

Hôtel de ville de Commentry
Place du 14 Juillet
03600 COMMENTRY
☎ 04.70.08.33.31
🌐 www.commentry.fr
📱

**Fait en Mairie de COMMENTRY,
Le huit août deux mille vingt-cinq,**



**Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Thierry VERGE**